

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330



ARRETE MUNICIPAL N° 2021-24

Portant Mise à Jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Maure-de-Bretagne

Le Maire de Val d'Anast,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val d'Anast à compter du 01/01/2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ancienne de Maure-de-Bretagne approuvé le 23/09/2013, modifié les 26/01/2015, 25/01/2016, 19/09/2016, 09/05/2017, 26/02/2018 et 07/09/2020 et mis à jour les 26/11/2015 et 09/06/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 portant la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté des communes Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement des secteurs d'information sur les sols SIS sont créés sur le territoire de Maure-de-Bretagne, commune nouvelle de Val d'Anast, l'une à l'ancienne décharge de la rue des Epines à Maure-de-Bretagne, et l'autre à l'ancienne décharge de Launay Brunard à Maure-de-Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Maure-de-Bretagne est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) situés et référencés comme suit :

- Ancienne décharge de la rue des épines à Maure-de-Bretagne (35SIS02715) ;
- Ancienne décharge de Launay Brunard à Maure-de-Bretagne (35SIS03541) ;

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et les documents du PLU seront :

- mis à la disposition du public et affiché en mairie pendant un mois ;
- transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine ;
- transmis au service instructeur du droit des sols du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;

Fait en mairie, le dix sept mars deux mille vingt et un.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

